#### Décret

# sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)

Modification du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau: -

Modifié(s): 152.010

Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, arrête:

#### I.

L'acte législatif <u>152.010</u> intitulé Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions du 11.09.2019 (DTDD) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:

#### Art. 9 al. 1

<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines

d1 (nouv.) de l'aide aux médias et de la promotion de la formation politique,

#### II.

Aucune modification d'autres actes.

### III.

Aucune abrogation d'autres actes.

[Numéro projet] 2

## IV.

Cette modification entre en vigueur le xx.xx.202x.

Berne, le xx.xx.202x Au nom du Conseil-exécutif,

le président: XX le chancelier: Auer